

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 15315

présenté par  
M. Minot

-----

**ARTICLE 7**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sauf pour les agents de fabrication dans les domaines de la métallurgie, de la forge-fonderie et des autres industries de transformation pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article, dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, s'applique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à maintenir l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans au plus tard pour les agents de fabrication dans les domaines de la métallurgie, de la forge-fonderie et des autres industries de transformation.